

D.2024.10.02.2.2
**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 2 octobre 2024

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

**2.2 : ORGANISATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL : ABROGATION DE LA DELIBERATION
D.2024.05.13.2.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BEUILLÉ Michel	LAIGNEAU Annette
FOUCHIER Dominique	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. BEUILLE
MANDEMENT André, représenté par M. DESCHAMPS
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER
URSULE Béatrice, représentée par Mme RUSSO



Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	ESPIC Bruno	PORTARRIEU Jean-François
ANDRE Christian	ESQUERRE Diane	RODRIGUES Patrice
ARSAC Olivier	FAURE Dominique	ROUGÉ Michel
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FERNANDEZ Marc	SANGAY Dominique
BERGIA Jean-Marc	FERRER Isabelle	SEBI Jacques
BEZERRA Gil	FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	SEGERIC Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	GASC Jean-Pierre	SERP Bertrand
CARLES Joseph	GRIMAUD Robert	SÉVERAC Philippe
CARLIER David-Olivier	GUYOT Philippe	SIMON Michel
CASTERA Didier	KARMANN Thomas	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LAGARDE Dominique	SUSIGAN Alain
COGNARD Gaëtan	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COLL Jean-Louis	MARTY Souhayla	TOPPAN Alain
DELPECH Patrick	MEDINA Robert	TOUNTEVICH Christophe
DELSOL Alain	MOGICATO Bruno	TOUZET Sophie
DENOUVION Victor	NOUVEL Honoré	VAILLANT Romain
DOITTAU Véronique	PERE Marc	ZANATTA Thierry
DUHAMEL Thierry	PLANTADE Philippe	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	LAY Sophie	TAUZIN Christian
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TRONCO Jean-Luc
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 7

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Par délibération 4.1 du 13 mai 2022, le SMEAT a déterminé l'organisation du temps de travail pour les agents exerçant au sein de la collectivité. Au regard de l'évolution des ressources humaines au sein de la collectivité, il s'est avéré nécessaire d'ajuster et de préciser cette organisation en ce qui concerne :

- L'organisation de la journée de travail.
- Les cycles de travail donnant lieu aux récupérations du temps de travail.
- Les heures supplémentaires ou complémentaires.
- La journée de solidarité.

Une nouvelle délibération D.2024.05.13.2.1 a été voté par le Comité Syndical du SMEAT le 13 mai 2024 :

- Précisant que cette délibération ne remettait pas en cause les délibérations relatives aux heures d'ouverture du SMEAT (D.2023.07.11.2.1), aux modalités d'ouverture d'un CET (D.2023.12.04.2.2), aux modalités d'organisation du télétravail (D.2023.12.04.2.3), aux conditions de mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (D.2023.12.04.2.5).
- Indiquant que les évolutions apportées s'inscrivaient dans la conformité des dispositifs en vigueur au cadre légal et notamment l'obligation de respecter une durée effective de travail de 1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet.
- Décrivant l'organisation de la gestion du temps de travail, avec des horaires d'arrivée, de pause méridienne et de départ, l'introduction de nouveaux cycles de travail (35 heures, 36 heures 30, 39 heures, 40 heures, le maintien des cycles de 37 heures 30 et 38 heures et la suppression du cycle de 36 heures 15).
- Reprenant les dispositions de la délibération 4.1 du 13 mai 2022 relatives aux heures supplémentaires et complémentaires ainsi qu'à la journée de solidarité.

Par courrier du 24 juillet 2024, le préfet de la région Occitanie invite l'assemblée délibérante du SMEAT à abroger la délibération D.2024.05.13.2.1 et à se conformer au cadre normatif en vigueur. Un refus d'abrogation pourrait conduire le préfet à le déférer devant le juge administratif.

La demande d'abrogation porte sur les sujets suivants :

- Les temps de présence, le préfet considérant que l'existence de plages horaires de début et de fin de journée et méridiennes variables renvoie nécessairement à la mise en place d'un système d'horaires variables dont les modalités de fonctionnement doivent respecter le cadre normatif. Or la délibération du 13 mai 2024 n'instaure pas un tel système, ni n'a prévu son mécanisme d'enregistrement et de contrôle.
- Des incohérences et contradictions apparaissent sur les cycles de travail mis en place.
- Les modalités retenues pour la journée de solidarité ne sont pas légales car le choix doit être identique pour l'ensemble des agents d'une même collectivité afin de ne pas créer de rupture d'égalité entre agent.
- La pondération des jours d'ARTT n'est pas décrite de manière suffisamment précise, en rappelant d'une part la règle de calcul telle que mentionnée à l'article 115 de la loi n° 2010 de finances pour 2011 et, d'autre part, en fixant le nombre de jours d'absence induisant le retrait d'un jour d'ARTT pour chaque cycle de travail en vigueur au SMEAT.

Le SMEAT a apporté par courrier au préfet en date du 4 septembre 2024 les précisions suivantes :

- Les temps de présence ne sont pas variables mais fixes, ce que ne précisait effectivement pas la délibération. Mais pour autant et comme l'indiquait la délibération, « les horaires habituels des agents sont déterminés au regard du cycle de travail choisi et sont inscrits dans la fiche de poste, sous couvert du responsable hiérarchique. Les horaires habituels pourront être modifiés lors de l'entretien annuel ».
- Les incohérences sur les cycles de travail sont liées à une erreur matérielle d'écriture, le cycle de 36 heures 30 étant bien confirmé et venant en lieu et place du cycle de 36 heures 15.

- La modalité retenue pour la journée de solidarité et applicable à tous les agents du SMEAT sera précisée.
- La pondération des jours d'ARTT sera plus précisément décrite.

Il est néanmoins demandé au Comité Syndical de prendre acte de la demande du préfet, en abrogeant la délibération D.2024.05.13.2.1, étant précisé qu'une nouvelle délibération déterminant l'organisation de la gestion du temps de travail reste nécessaire et devra être proposée au prochain comité syndical, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, la délibération du 13 mai 2022 ne répondant plus aux besoins de fonctionnement du SMEAT et d'organisation du temps de travail des agents en poste au SMEAT.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération D.2024.05.13.2.1.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU


